CONSTITUTION COMMUNALE DE LA VILLE DE PAU

PROJET DE CHARTE V0 – LISTE « ARRAOU AVEC VOUS »

Mars 2026

PRÉAMBULE

La présente charte constitue le cadre fondamental de la démocratie locale de la commune de PAU (64000). Elle n'a pas vocation à figer les règles, elle donne aux citoyens le pouvoir de les modifier eux-mêmes. Toute règle contenue dans cette charte peut être amendée ou abrogée par les citoyens selon les procédures qu'elle prévoit.

TITRE I — RÈGLES DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Article 1 — Validation de la modification des règles
Toute modification des règles de fonctionnement démocratique fait l'objet d'une votation.
Les modifications validées sont publiées dans un délai maximal de 14 jours calendaires après la votation.

Article 2 — Publicité et diffusion
La charte, ses annexes éventuelles et leurs versions successives sont accessibles sur le site internet de la commune, en mairie et dans au moins 3 lieux publics permanents (lieux à définir). Chaque bulletin municipal mentionne la charte et le moyen d'y accéder.

Article 3 — Droit à l'information
Tout citoyen peut demander une information à la commune. Le délai maximal de réponse est de 30 jours calendaires. Au-delà, la demande et l'absence de réponse sont rendues publiques.

CONSTITUTION COMMUNALE DE LA VILLE DE PAU
PROJET DE CHARTE VO - LISTE « ARRAOU AVEC VOUS »

TITRE II — VOTATIONS CITOYENNES

Article 4 — Initiative citoyenne
Tout citoyen peut déposer une pétition sur un sujet de compétence communale (modification de la présente charte, proposition de projet, opposition à un projet avant adoption, abrogation). Le seuil minimal de soutiens pour déclencher une votation est de 4000 électeurs inscrits.

Article 5 — Information sur les projets, veto citoyen
Tout ordre du jour du conseil municipal est communiqué aux habitants. Une publication est faite au moins 3 semaines avant la séance, avec documents explicatifs. Durant cette période, tout projet communal non urgent peut faire l'objet d'une demande de votation, conformément à l'article 4. Le franchissement du seuil de 1000 soutiens avant la réunion du conseil municipal suspend la prise de décision concernant ce projet pour 3 semaines. Une votation est organisée si 4000 signatures supplémentaires sont obtenues durant ce délai.

Article 6 — Mise en œuvre du résultat des votations
Le résultat de toute votation est pris en compte dans une délibération lors de la réunion de conseil municipal suivante. La mise en œuvre débute dans un délai maximal de 4 mois, sauf impossibilité légale motivée publiquement. Les citoyens peuvent saisir la commission de la démocratie en cas de non-exécution.

Article 7 — Emprunts et dette
Tout emprunt d'un montant supérieur à 8 000 000 € fait l'objet d'une votation. Une note claire sur l'endettement de la commune est jointe à l'information préalable à la votation.

CONSTITUTION COMMUNALE DE LA VILLE DE PAU
PROJET DE CHARTE VO - LISTE « ARRAOU AVEC VOUS »

TITRE III — FONCTIONNEMENT DES VOTATIONS

Article 8 — Débats
Un temps de débat d'une durée de 3 semaines est instauré.
La municipalité organise au minimum une réunion publique d'échange avec les habitants.
Les arguments favorables et défavorables bénéficient d'une visibilité et d'un temps de parole équilibrés.
Une synthèse neutre des arguments pour et contre est transmise au moins 7 jours avant la votation.

Article 9 — Moyens de diffusion
Les informations sont diffusées par :
- Affichage public,
- Réunions publiques,
- Bulletin municipal (ordinaire ou extraordinaire),
- Supports numériques (site, application officielle et réseaux sociaux),
- Courrier électronique aux inscrits à la liste de diffusion municipale.

Article 10 — Modalités de vote
Les modalités habituelles des élections sont garanties.
Le vote physique est la règle, une étude est à faire pour envisager un vote électronique en complément.